

AVIS DE CERTIFICATION ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DE RÈGLEMENT

GRIGORYEV c. RUSSELL SECURITY SERVICES INC.

N^o DE DOSSIER DE LA COUR : CV-00658741-00CP

LE PRÉSENT AVIS PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS. **VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT.**

DESTINATAIRES : Tous les agents(es) de sécurité au service de Russell Security dans la province d'Ontario pendant la période du 1^{er} janvier 2017 au 13 août 2021, sauf les personnes employées aux termes d'une convention collective (le « groupe » et les « membres du groupe »).

OBJET DU PRÉSENT AVIS

Le présent avis est remis par courriel et par message texte sur le fondement des dossiers de Russell Security Services Inc. Nous vous encourageons, en tant que membres du groupe, à vous assurer que l'administrateur du règlement, RicePoint Administration Inc., dispose de vos coordonnées complètes et à jour, afin que vous receviez des mises à jour concernant ce recours collectif et que toute indemnité à laquelle vous pourriez avoir droit en vertu du projet de règlement soit envoyée à la bonne adresse.

Le 12 mars 2021, Maxim Grigoryev (« Grigoryev » et le « demandeur ») a introduit un recours collectif contre Russell Security Services Inc. devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. (« Russell Security » et la « défenderesse »).

Il est allégué dans la poursuite que Russell Security n'a pas payé les salaires dus aux membres du groupe pour le travail effectué avant le début de leur quart de travail (le « recours collectif »). Il est allégué dans la réclamation que les membres du groupe devaient se présenter au travail 15 minutes avant le début de leur quart de travail prévu sans être rémunérés.

À la suite d'une médiation en août 2021, Grigoryev et Russell Security se sont entendus sur la certification et le règlement du recours collectif, sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « projet de règlement »).

Le présent avis décrit plus amplement le projet de règlement et précise notamment qui sont les personnes visées par celui-ci, les détails du règlement et le processus d'indemnisation des membres du groupe.

Le règlement doit être approuvé par la Cour avant d'être présenté sous sa forme définitive. En tant que membre du groupe, vous avez le droit de participer à l'audience d'approbation si vous le souhaitez. La marche à suivre pour ce faire est exposée ci-après.

À QUI S'APPLIQUE LE RÈGLEMENT ?

Tous les gardiens de sécurité employés par Russell Security dans la province d'Ontario pendant la période du 1^{er} janvier 2017 au 13 août 2021, sauf les personnes employées aux termes d'une convention collective.

Les titres d'emploi qui relèvent de la catégorie des agents de sécurité sont les suivants :

Agents d'intervention en cas d'alarme, gardiens assignés à l'Arnell Plaza (Bay Adelaide Centre seulement), gardiens de centre de communication, concierges, gardiens de console, gardiens de surveillance des entrepreneurs, agents de gestion d'entreprise (*Corporate Hosts*), messagers, officiers de port, gardiens d'ascenseur, agents d'intervention en cas d'urgence (Centre régional de santé de North Bay seulement), agents de surveillance des incendies, gardiens de circulation, préposés assignés à l'unité psycholégale (*Forensic Constables*) (Centre régional de santé de North Bay seulement), opérateurs assignés à l'unité psycholégale (*Forensic Operators*) (Centre régional de santé de North Bay seulement), surveillants d'entrée, gardiens assignés à un conflit de travail, gardiens de quai de chargement, agents/opérateurs de prévention des pertes, opérateurs principaux (Centre régional de santé de North Bay seulement), gardes mobiles, gardiens de stationnement, administrateurs de cartes d'accès, gardiens de surveillance des patients, agents de patrouille (Centre régional de santé de North Bay seulement), gardiens de patrouille, gardiens

en civil, gardiens d'usine, gardiens stagiaires, gardiens de réception, escortes de sécurité, gardiens de sécurité, gardiens du centre des opérations de sécurité (SOC), gardiens principaux, gardiens assignés aux événements spéciaux, gardiens de signalisation routière et gardiens assignés à la commande de remorque (*Trailer Control Guards*).

Certains membres du groupe ont travaillé à la fois dans des sites syndiqués et des sites non syndiqués. Le recours collectif ne concerne que le travail effectué dans des sites non syndiqués, et les membres du groupe n'ont droit à une indemnité que pour les quarts de travail effectués dans des sites non syndiqués.

MOTION EN VUE DE FAIRE CERTIFIER LE RECOURS COLLECTIF ET APPROUVER LE PROJET DE RÈGLEMENT

La motion en vue de faire certifier le projet de recours collectif et approuver le projet de règlement sera entendue le **20 décembre 2021 à 10 h**. Si l'audience a lieu à distance, des instructions sur la manière d'y assister seront affichées sur le site Web du règlement du recours collectif et sur celui des avocats du groupe (www.goldblattpartners.com).

À l'audience sur la motion, la Cour déterminera si les modalités du projet de règlement sont justes et raisonnables et si elles sont dans l'intérêt véritable du groupe. Grigoryev et la défenderesse sont d'avis que le projet de règlement est juste, raisonnable et qu'il est dans l'intérêt véritable du groupe. Si la Cour estime que le projet de règlement est équitable, elle l'approuvera.

Les membres du groupe et le public peuvent assister à l'audience d'approbation du règlement, mais n'y sont pas tenus. À l'audience d'approbation, les membres du groupe ont le droit, mais non l'obligation, d'exprimer leurs opinions au sujet du projet de règlement et de faire savoir si, selon eux, celui-ci doit ou non être approuvé. Si les membres du groupe souhaitent présenter des observations écrites à la Cour, ils doivent les transmettre à Goldblatt Partners LLP (les « avocats du groupe »), à l'adresse indiquée ci-après (voir la page 4), au plus tard le 6 décembre 2021, pour qu'elles puissent être portées à l'avance à l'attention de la Cour et des parties. Les observations écrites doivent inclure les renseignements suivants :

- le nom de l'auteur de l'observation :
- un bref exposé des motifs de l'appui ou de l'opposition du membre du groupe au projet de règlement ;
- la confirmation, s'il y a lieu, de l'intention du membre du groupe d'assister à l'audience d'approbation du projet de règlement.

Veillez prendre note que les observations écrites NE seront PAS confidentielles et seront communiquées à la défenderesse et produites publiquement devant la Cour.

MODALITÉS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Les modalités détaillées du projet de règlement sont exposées dans l'entente de règlement intervenue entre les parties. On peut en consulter une copie sur le site Web du règlement du recours collectif et sur le site www.goldblattpartners.com. On peut également en obtenir une copie en communiquant avec les avocats du groupe (voir la page 4). Le présent avis contient un résumé de certaines des principales modalités de l'entente de règlement. En cas de conflit entre le présent avis et l'entente de règlement, les modalités de l'entente de règlement prévaudront.

Conformément au projet de règlement, la défenderesse a mis à jour son manuel à l'intention des agents de sécurité en date du 13 août 2021 afin de préciser ses attentes à l'avenir en ce qui concerne les tâches de transfert de quart de travail, et a notamment confirmé que les employés seront payés pour les heures supplémentaires consacrées à ces tâches en dehors de leurs heures de travail prévues si elle estime qu'il s'agit d'heures travaillées. Aux termes du projet de règlement, la défenderesse était tenue de communiquer ces changements à ses employés immédiatement après les avoir effectués. Compte tenu de ces changements, le règlement prévoit que la période visée par le recours se termine le 13 août 2021.

Aux termes du projet de règlement, la défenderesse versera également 725 000 \$ (le « fond de règlement ») pour rémunérer les tâches que les membres du groupe ont effectuées avant leur quart de travail pendant la période visée

par le recours. Le fond de règlement servira à payer les honoraires des avocats du groupe (sous réserve de l'approbation de la Cour) et les honoraires du représentant du demandeur (sous réserve de l'approbation de la Cour) (pour de plus amples renseignements, voir ci-après). Des charges administratives et des taxes (s'élevant à environ 125 000 \$) seront également retenues. Le solde (le « fond d'indemnisation ») sera distribué aux membres du groupe dans le cadre d'un processus de traitement des réclamations supervisé par un administrateur chargé du règlement des réclamations, RicePoint Administration Inc., en fonction du nombre de semaines travaillées par les membres du groupe pendant la période visée par le recours. Le fond d'indemnisation devrait s'élever à environ 362 402,92 \$. On estime que les indemnités versées à chacun des membres du groupe s'élèveront en moyenne à 151,00 \$, moins les déductions salariales applicables prévues par la loi. Les membres du groupe pourraient recevoir une indemnité supérieure ou inférieure à cette somme selon le nombre de semaines qu'ils ont travaillées pendant la période visée par le recours.

RÉCEPTION D'UNE INDEMNITÉ

Si le projet de règlement est approuvé, les membres du groupe recevront un avis d'approbation du règlement ; cet avis fournira des renseignements sur la distribution des indemnités prélevées sur le fond d'indemnisation.

Si votre nom figure sur la liste des membres du groupe fournie par la défenderesse, vous serez considéré comme étant un membre du groupe. Si votre nom ne figure pas sur cette liste, vous pourriez devoir fournir une preuve de votre appartenance au groupe. Si l'administrateur du règlement établit que vous n'êtes pas membre du groupe, vous pouvez interjeter appel devant un arbitre moyennant des frais.

Les indemnités tirées du fond d'indemnisation seront distribuées aux membres du groupe en fonction des dossiers de la défenderesse concernant les semaines travaillées par chaque membre du groupe pendant la période visée par le recours. Après l'approbation du règlement, l'administrateur du règlement distribuera une lettre d'avis à chaque membre du groupe indiquant la part relative du fond d'indemnisation à laquelle ils sont droit en fonction des dossiers de la défenderesse. Si vous n'êtes pas d'accord avec les renseignements sur le nombre de semaines que vous avez travaillées pendant la période visée par le recours, vous pouvez faire appel à l'administrateur du règlement et lui fournir tous les documents (tels que les relevés de paie, les horaires) au soutien de votre position. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise par l'administrateur du règlement, vous pouvez interjeter appel devant un arbitre moyennant certains frais.

Les membres du groupe n'ont aucune mesure à prendre pour recevoir un chèque, si ce n'est que s'assurer que leur adresse et leurs coordonnées à jour sont fournies à l'administrateur du règlement. Les indemnités au titre du règlement sont imposables et peuvent faire l'objet de retenues liées à l'emploi, par exemple des retenues au titre du RPC ou de l'assurance-emploi. Les chèques non encaissés dans les six mois seront considérés comme périmés et ces sommes pourront être données à des organismes de bienfaisance conformément aux modalités du projet de règlement.

HONORAIRES JURIDIQUES ET AUTRE RÉMUNÉRATION

Aux termes de l'entente de règlement, et sous réserve de l'approbation de la Cour, les avocats du groupe (les avocats représentant les membres du groupe) toucheront des honoraires représentant 25 % du montant du règlement, soit 181 250 \$, majorés de 23 562,50 \$ au titre de la TVH, ainsi que des débours s'élevant à 28 429,44 \$, majorés de 3 695,83 \$ au titre de la TVH, ce qui est conforme au mandat de représentation sur lequel se sont entendus le représentant des demandeurs et les avocats du groupe.

Aux termes de l'entente de règlement, et sous réserve de l'approbation de la Cour, le représentant des demandeurs recevra la somme de 2 000,00 \$ en contrepartie des efforts qu'il a déployés et du temps qu'il a consacré pour faire avancer ce recours collectif.

PROCESSUS D'EXCLUSION

Les membres du groupe, sauf ceux qui se sont exclus du projet de règlement, seront liés par le projet de règlement si celui-ci est approuvé par la Cour. Cela signifie que, à moins de vous exclure du règlement, vous ne pourrez pas présenter ou maintenir d'autres réclamations ni entamer ou poursuivre une autre procédure contre la défenderesse à l'égard des allégations formulées dans le recours collectif. Le membre du groupe qui s'exclut du règlement ne sera PAS admissible à participer et ne recevra AUCUNE indemnité QUE CE SOIT en vertu du règlement proposé. La date limite pour s'exclure est le 17 décembre 2021.

Si vous ne voulez pas participer au règlement, vous pouvez vous en exclure en envoyant à RicePoint Administration Inc. le formulaire d'exclusion ci-joint dûment rempli, à l'adresse suivante :

Recours collectif concernant Russell Security Services Inc.

P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade
Toronto (Ontario) M5W 4B1

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ET AVOCATS DU GROUPE

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec les avocats du groupe, dont les coordonnées figurent ci-après :

Goldblatt Partners LLP

À l'attention de Tanya Atherfold-Desilva
20 Dundas Street West, Suite 1039
Toronto (Ontario) M5G 2C2

Téléphone : 416-979-4233 / Télécopieur : 416-591-7333

Courriel : tatherfold@goldblattpartners.com

**LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE
DE JUSTICE DE L'ONTARIO.**